

REUNION DU 20 FEVRIER 2006

L'an deux mille six, le vingt février, à 20 H.30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de GRATTEPANCHE se sont réunis dans la Salle de Réunions de la Commune, sous la présidence de M. NAVARRE Maurice, Maire

Etaient présents : ROGER Betty, NAVARRE Maurice, SOMMERMONT Jean-François, PARMENTIER Sandrine, HERMANT Eric, NAVARRE Jean-Claude, BASSET Franck, BOURNAZEL Denise.

Absents : NAVARRE Denis, LEVERT Alain

Secrétaire de séance : ROGER Betty

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 20/12/2005.

M. le Maire propose d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Participation communale aux frais de scolarisation dans les écoles privées
- Désignation d'un correspondant « pandémie grippale »
- Don par Chèque

Les Conseillers approuvent à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

1. TRAVAUX A LA MAIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION / D.G.E.

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil le projet de réhabilitation du bâtiment « mairie ». Il rappelle à l'Assemblée qu'en ce début de 21^{ème} siècle, l'accueil du public n'est plus satisfaisant :

- Le Conseil Municipal tient ses séances à l'étage d'un autre bâtiment occupé par l'école au rez-de-chaussée. La pièce où se réunit le Conseil accueille également un site informatique mis à la disposition de l'école.

- Les deux immeubles « mairie » et « école » sont mitoyens et communiquent au niveau du rez-de-chaussée.

- La mairie étant le siège social du Syndicat Scolaire et de l'A.F.R., leurs secrétariats sont installés dans le même bureau que celui de la mairie. Le matériel bureautique et informatique est commun, ce qui pose à l'usage, des problèmes dans leur utilisation (consommables, sauvegardes...)

- Les W-C de l'école étant utilisés par le personnel communal et syndical, le Conseil estime que l'hygiène serait bien mieux respectée si la Commune pouvait disposer de ses propres sanitaires.

Les entreprises contactées ont présenté des devis suivants :

- Entreprise NOLLET (plafonds, sols, portes...) 9 588 € H.T.
- Entreprise Caty-Peinture (murs...) 8 055 € H.T.

TOTAL 17 643 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le projet et sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equiperment de communes, à hauteur de 45 %.

Plan de financement prévisionnel H.T. :

- Subvention Etat-DGE7 939 € (45 %)
- Fonds propres9 704 € (B.P. 06)

TOTAL 17 643 €

M. le Maire atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

2. CARTE COMMUNALE / ENQUETE PUBLIQUE

La carte communale ne pouvant aboutir M. le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera à la mairie du 6 mars au 6 avril 2006. Le Commissaire-Enquêteur recevra le public à la mairie les lundi 6 mars, jeudi 16 mars et jeudi 6 avril de 17 H. à 19 H.

3. ECLAIRAGE PUBLIC

Suite à un contrôle effectué par le S.I.E.R sur l'éclairage public, il apparaît que sur 58 points lumineux, 23 sont vétustes (dont un impossible à dépanner). Bien que n'ayant pas le coût estimatif des travaux à effectuer pour remédier à cet état de fait, M. le Maire annonce à l'Assemblée qu'il ne sera pas possible de budgéter en 2006, le remplacement de toutes ces lumières.

A la demande des Conseillers, M. le Maire contactera la commune de Rumigny, qui est en train de faire une partie de son effacement de réseaux, afin de voir s'il ne serait pas possible de récupérer quelques lumières, notre commune n'en ayant plus en stock. Chaque point lumineux fera l'objet d'une étude et la Commission des travaux déterminera les points lumineux à remplacer en priorité.

4. CLASSEMENT DES CHEMINS DE RANDONNEE

M. le Maire informe l'Assemblée de l'actualisation partielle du plan départemental de promenade et de randonnée. Le lieu-dit « la Montagne des Grès » a été retenu pour intégrer le réseau départemental au titre des circuits de découverte des sites naturels. Les Conseillers acceptent à l'unanimité d'inscrire les chemins publics suivants dans ce plan :

- C.R. n° 4 026
- C.R. n° 4 030 dit « des larris »
- Chemin n° 4 029 dit « chemin du larris »
- C.R. n° 4 033 dit « du tour de ville »

5. PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE SCOLARISATION DANS LES ECOLES PRIVEES

L'article 89 de la loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales étend aux écoles privées sous contrat d'association l'obligation de participation financière des communes de résidence pour les enfants scolarisés dans une autre commune, obligation qui ne concernait jusqu'à présent que les écoles publiques.

Après avoir pris connaissance de la circulaire d'application de cet article, le Conseil Municipal de Grattepanche considère que ce texte contient des dispositions qui auront de lourdes conséquences telles :

- L'obligation de financement imposée aux communes de résidence,
- L'accroissement considérable des coûts de scolarisation pour les communes,
- Des risques de tensions entre l'enseignement public et les écoles privées.

Le Conseil Municipal constate qu'à situation identique (la scolarisation hors de la commune de résidence), la participation financière de la commune est rendue obligatoire pour chaque élève fréquentant une école privée sans que le maire ait la moindre possibilité de donner son avis. Il estime qu'une distorsion est ainsi créée à l'égard des élèves de l'enseignement public pour lesquels, hormis les cas de dérogations (absence de places, obligations professionnelles des parents, fratrie dans une autre commune, raisons médicales), la participation financière de la commune est, en toute logique, facultative et soumise à l'autorisation du maire.

Le Conseil Municipal remarque que la liste des dépenses obligatoires mentionnée dans la circulaire entraînera une augmentation considérable des coûts supportés par la commune. Non seulement cette liste est étendue par rapport à celle en vigueur actuellement, mais de surcroît, des dépenses qui ne sont pas obligatoires pour les écoles publiques y figurent (ex : la rémunération des ATSEM et des intervenants extérieurs). Il pense que ces coûts seront d'autant plus difficiles à anticiper pour la commune qu'ils seront largement dépendants de la volonté exclusive des familles et des fluctuations éventuelles de leurs choix d'une année sur l'autre.

Le Conseil Municipal ne peut accepter de perdre la maîtrise de l'organisation scolaire locale en étant dépossédé de toute autorisation à donner pour les écoles privées. Il redoute que la disparité de traitement instaurée entre l'enseignement public et le privé ravive les tensions autour de la question scolaire et que les écoles privées exercent une concurrence déloyale de nature à menacer voire à réduire rapidement à néant les efforts engagés par les élus pour maintenir et promouvoir le service public d'éducation.

Le Conseil Municipal de Grattepanche, par 7 voix « Contre l'article 89 de la loi du 13 août 2004 » et 1 voix « Pour » dénonce cet article et sa circulaire d'application. Il demande sa modification ou son abrogation afin que disparaisse le privilège sans précédent consenti aux écoles privées. Dans l'immédiat, le Conseil Municipal décide de suspendre la mise en œuvre de la circulaire de décembre 2005.

6. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « PANDEMIE GRIPPALE »

Suite au plan gouvernemental de lutte contre la grippe aviaire concernant les actions que les maires devront mener dans le cadre de la gestion d'une crise sanitaire majeur de type « pandémie grippale », le Conseil est invité à désigner un correspondant. Monsieur HERMANT Eric pose sa candidature à cette fonction. L'Assemblée décide à l'unanimité d'accepter sa candidature.

7. DON PAR CHEQUE

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu de M. et Mme ZADOUD-GRATTEPANCHE (de Fenain - 59), un don de 20 euros sous la forme d'un chèque libellé au nom de la Mairie. Ces personnes souhaitent remercier la Commune de lui avoir envoyé un livre édité par l'ASPEG, qui retrace l'histoire de Grattepanche. Après en avoir délibéré, les Conseillers décident d'accepter ledit chèque mais demandent à M. le Maire de le verser au C.C.A.S.

8. QUESTIONS DIVERSES

- *Terrain de Sport et Loisirs* : M. GLORIEUX François, résidant dans notre commune, a déposé un devis relatif à la tonte. Ce devis sera étudié après avoir remis à jour le devis du CAT de Cottenchy lors de la prochaine réunion de la Commission des travaux.

- *Affichage de vitesse* : Suite au courrier de l'APRSA (Association Prudence Respect Sud Amiénois) proposant l'acquisition d'une borne commune avec huit communes du Sud Amiénois pour un coût annuel de 1 000 € environ, il est décidé, à l'unanimité, de ne pas inscrire cette dépense au budget.

- *France Télécom* : Un courrier de M. le Maire a été adressé à France Télécom suite à l'installation d'une ligne aérienne Rue Principale alors que tout avait été prévu pour que l'installation se fasse en souterrain.

- *Epave Rue Principale* : Suite à plusieurs remarques de riverains concernant une épave de voiture sur le domaine public Rue Principale, un courrier sera adressé au propriétaire afin de faire évacuer au plus vite cette épave.

- *Remerciements* : M. le Maire tient à remercier M. SOMMERMONT Jean-François qui a fait du rangement dans le hangar communal.

- *Manèges* : La Commune reconduit le contrat avec le manège de M. et Mme GHIER ainsi que celui passé avec les autos scooter de M. DUPONT.

- *Horloge église* : M. le Maire informe l'Assemblée que la subvention pour l'installation d'une horloge électrique sur l'église a été inscrite au budget du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du Territoire.

- *Agendas* : Plusieurs courriers de vœux émanant de riverains sont arrivés en mairie afin de féliciter le Conseil pour son choix judicieux d'agendas.

• *Téléthon* : Le bilan du Téléthon 2005 a connu un franc succès ; M. le Maire tient à féliciter les personnes qui se sont investies dans cette manifestation qui fut un succès puisqu'elle a permis de collecter 5 694,83 € pour les trois communes.

• *Terrain de loisirs* : M. BASSET Franck signale que le bâtiment situé sur le terrain de sport se dégrade par ailleurs le portail reste ouvert laissant le passage aux véhicules. D'autre part, certains propriétaires laissent divaguer leurs chiens sur le terrain ce qui rend ce dernier peu accueillant à cause des excréments. Un arrêté sera pris sur ce point. Un cadenas sera installé sur le portail et si des dégradations plus importantes venaient à y être constatées, le terrain serait fermé.

• *Route d'Estrées* : Des trous se sont formés sur la route d'Estrées sur Noye ; M. NAVARRE Jean-Claude propose d'appliquer de l'enrobé à froid dès que le temps sera plus clément.

Les Membres du Conseil Municipal